

II.—LOIS APPLIQUÉES PAR LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX.

Principales lois du Parlement, appliquées par les ministères du Gouvernement fédéral du Canada. Liste dressée d'après les renseignements fournis par les divers ministères.

(Les nombres entre parenthèses indiquent le chapitre des Statuts Révisés du Canada, 1906—S.R.C. 1906.)

Justice.—Ministère de la Justice (21); Solliciteur général (22); Territoires du Nord-Ouest (62); Yukon (63); Police Fédérale (92); Juges (138); Cour Suprême (139); Cour de l'Échiquier (140); Amiraute (141); Pétition de Droits (142); Code Criminel (146); Pénitenciers (147); Prisons et Maisons de Correction (148); Identification des Criminels (149); Libération conditionnelle (150); Délinquants contumaces (154); Extradition (155); Jeunes Délinquants (7-8 Ed. VII, ch. 40, 1908); Faillites, (ch. 36, 1919).

Affaires extérieures.—Le rôle et les attributions de ce département sont définis par la Loi du Département des Affaires extérieures, 1912 (2 Geo. V, ch. 22) et par la Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales (1-2 Geo. V, 1911, ch. 28) telle qu'amendée par le statut du 3 avril 1914 (4 Geo. V, ch. 5).

Douanes et Accise.—Tarif douanier; douanes; Expéditions canadiennes (en partie); Maladies infectieuses et contagieuses des animaux (en partie); Insectes et Fléaux destructeurs (en partie); Exportations; Droits d'Auteur (en partie); Inspections du Pétrole et du Naphte; Revenu de l'Intérieur; Revenu Spécial de Guerre, 1915.

Postes.—Administration des Postes; Câble du Pacifique; Colis postaux; Revenu spécial de Guerre (en partie).

Agriculture.—Fermes et Stations Expérimentales; Fruits et marques des fruits; Industrie laitière; Réfrigération; Entrepôts Frigorifiques; Oléomargarine; Essais du lait; Contrôle des Graines; Fourrages et Provende; Généalogie du Bétail; Bétail et Produits Animaux; Maladies Contagieuses des Animaux; Viandes et Aliments en Conserves; Insectes et Fléaux Destructeurs; Instruction Agricole; Loi des Produits Laitiers; Loi des Engrais Chimiques; Article 235 du Code Criminel (Paris aux Courses).

Intérieur.—Ministère de l'Intérieur; Terres domaniales; Arpentage des Terres domaniales; Pares et Réserves forestières; Irrigation; Zone des chemins de fer; Eaux de la zone des chemins de fer; Yukon; Opérations minières dans les placers du Yukon; Forces hydrauliques du Dominion; Terres; Titres; Le gibier du Nord-Ouest; Les territoires du Nord-Ouest; Terres de l'armée et de la marine; Assèchement; Graines de Semences; Convention relative aux oiseaux migrateurs.

Santé Publique.—Loi de la Quarantaine (74); Loi de l'Hygiène aux Travaux Publics (135); Loi de la Lèpre (136); Loi de la Navigation (marins malades ou en détresse) (113); Loi sur les Médicaments Brevetés (7-8 Ed. VII, ch. 56). Loi sur l'Opium et les Narcotiques; loi concernant les Denrées alimentaires et les Drogues; loi concernant le Miel; loi concernant les Produits de l'Erable.

Finances.—Ministère des Finances et Trésorerie; Crédits; Retraites et Pensions de retraite; Imprévus; Revenu consolidé et Vérification de Comptes; Circulation monétaire; Hôtel des Monnaies d'Ottawa; Billets du Dominion; Subsidés provinciaux; Banques, Banques d'Épargne; Caisse de Petite Économie; Caisses Populaires de Québec; Lettres de Change; Intérêt; Loi sur le Revenu spécial de Guerre, 1915 et amendements 1920 (en partie); Loi sur la Taxe des Bénéfices de Guerre, 1916, et ses amendements; Lois de l'Impôt sur le Revenu, 1917 et ses amendements; Loi de Finance; Loi concernant la Commission d'Embellissement d'Ottawa.

Défense Nationale.—*Milice et Défense.*—Loi de la Milice; Collège Militaire; Loi des Pensions à la Milice; Articles 85 et 86 du Code Criminel; Loi de l'Aviation; Loi de l'Armée; Loi des dettes régimentaires; Loi de la Défense Nationale, 1922. *Service Naval.*—Loi du Service Naval, (9-10 Edouard VII, chapitre 43); Discipline Navale; Loi des Forces Navales du Canada (8-9 George V, chapitre 34); Loi de la Défense Nationale, 1922.

Travaux publics du Canada.—Travaux publics (39) et amendements (8-9 Geo. V, 1918, ch. 37); Ports et Quais du Gouvernement, art. 5 (112); Protection des